

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 février 2020, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00370
Propriétaire : Johannes Ziebarth
Emplacement : 290, (290A, 290B), avenue Ferndale
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 69, plan 267; partie 2, plan 4R-23542
Zonage : R3EE
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

À son audience du 20 mars 2019, le Comité a étudié et rejeté une demande de dérogations mineures (D08-02-19/A-00044) visant à permettre la construction proposée d'une nouvelle maison jumelée en longueur de deux étages. Le propriétaire présente maintenant des plans révisés. Il compte toujours démolir la maison et la remise existantes en vue de construire une nouvelle maison jumelée en longueur de deux étages.

DISPENSE REQUISE :

Afin d'aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 354,4 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,29 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 15 mètres.
- c) Permettre la réduction de la surface de plancher habitable au rez-de-chaussée pour le logement arrière à 26,7 mètres carrés, alors que le règlement exige une surface de plancher habitable minimale de 40 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.